



NORTH ATLANTIC COUNCIL
CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

NATO SANS CLASSIFICATION

19 décembre 2024

DOCUMENT
PO(2024)0417-AS1

RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN) SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2023 DE L'ÉTAT-MAJOR MILITAIRE INTERNATIONAL (EMI)

NOTE SUR LA SUITE DONNÉE

Le 19 décembre 2024, au terme d'une procédure d'accord tacite, le Conseil a pris note du rapport du RPPB et du rapport de l'IBAN joints au PO(2024)0417, approuvé les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport du RPPB, et donné son accord pour que les états financiers 2023 de l'EMI, le rapport de l'IBAN et le rapport du RPPB soient rendus publics.

(signé) Mark Rutte
Secrétaire général

NB : La présente note fait partie du PO(2024)0417 et doit être placée en tête de ce document.

NATO SANS CLASSIFICATION





NATO SANS CLASSIFICATION

13 décembre 2024

DOCUMENT
PO(2024)0417
Procédure d'accord tacite :
19 déc 2024 17:30

À : Représentants permanents (Conseil)

De : Secrétaire général

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2023
DE L'ÉTAT-MAJOR MILITAIRE INTERNATIONAL (EMI)**

1. Vous trouverez ci-joint le rapport du RPPB concernant le rapport de l'IBAN sur l'audit des états financiers 2023 rectifiés de l'EMI. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur ces états financiers ainsi que sur la conformité pour cet exercice.
2. Je ne pense pas que cette question doive être examinée plus avant au Conseil. Par conséquent, **sauf avis contraire me parvenant d'ici au jeudi 19 décembre 2024 à 17h30**, je considérerai que le Conseil aura pris note du rapport du RPPB et du rapport de l'IBAN, approuvé les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport du RPPB, et donné son accord pour que les états financiers 2023 de l'EMI, le rapport de l'IBAN et le rapport du RPPB soient rendus publics.

(signé) Mark RUTTE

1 annexe
2 pièces jointes

Original : anglais

NATO SANS CLASSIFICATION



**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2023
DE L'ÉTAT-MAJOR MILITAIRE INTERNATIONAL
(EMI)**

**Rapport du Bureau de la planification
et de la politique générale des ressources (RPPB)**

Références :

A.	IBA-AR(2024)0015	Rapport sur l'audit des états financiers de l'État-major militaire international (EMI) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
B.	C-M(2015)0025	Règlement financier de l'OTAN (NFR)
C.	C-M(2016)0023	Cadre comptable OTAN (NAF)
D.	BC-D(2015)0260-REV3 (INV)	Règles et procédures financières de l'OTAN (FRP)
E.	PO(2015)0052	Mandat issu du sommet du pays de Galles concernant la transparence et l'obligation de rendre compte

INTRODUCTION

1. Le présent rapport du RPPB concerne le rapport de l'IBAN sur l'audit des états financiers 2023 rectifiés de l'EMI. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur ces états financiers ainsi que sur la conformité (référence A).

OBJET

2. Le présent rapport appelle l'attention sur les éléments les plus importants du rapport de l'IBAN afin que le RPPB puisse réfléchir aux questions d'ordre stratégique découlant de l'audit des états financiers de l'entité et, s'il y a lieu, recommander au Conseil une ligne de conduite propre à accroître la transparence, à améliorer le compte rendu et à renforcer la cohérence.

OBSERVATIONS DE L'IBAN ET AVIS DU RPPB

3. À l'issue de l'audit des états financiers 2023 de l'EMI, l'IBAN a formulé trois observations, assorties de recommandations. Celles-ci portent sur la nécessité de renforcer les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement de notes jointes aux états financiers, sur la surévaluation des produits et des charges relatifs à l'exécution du budget du programme d'ouverture de l'EMI et la nécessité de veiller au respect des dispositions du Règlement financier de l'OTAN (NFR – référence B) relatives aux transferts interbudgétaires, ainsi que sur des inexactitudes liées à la constatation d'éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière. Ces observations et recommandations n'ont pas eu d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers ni sur celle émise au sujet de la conformité.

3.1 Observation 1 – L'IBAN recommande à l'EMI de renforcer les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des notes jointes aux états financiers afin qu'une assurance raisonnable puisse être obtenue quant à la conformité de ceux-ci avec le cadre comptable OTAN (NAF – référence C) et le NFR. Dans ses commentaires officiels, l'EMI ne souscrit pas à la recommandation, arguant que la présence d'une unique erreur de chiffre, sur tout un jeu d'états financiers, dans le texte d'une note descriptive ne saurait dénoter une faiblesse des contrôles internes. L'EMI indique avoir mis en place un processus rigoureux d'examen des états financiers ainsi que des mécanismes solides de contrôle interne, qui permettent d'obtenir une assurance raisonnable quant à la conformité des états financiers avec le NAF et le NFR, comme en témoignent notamment les rapports d'audit des états financiers 2021 et 2022, dans lesquels l'IBAN n'avait formulé aucune observation. Le RPPB note qu'une erreur de chiffre significative¹ a été relevée dans les notes jointes aux états financiers de l'EMI. Il recommande à l'EMI de s'assurer que le processus d'examen et les mécanismes de contrôle interne qu'il a mis en place fonctionnent correctement, afin d'éviter à l'avenir toute inexactitude significative dans les états financiers soumis à l'audit.

3.2 Observation 2 – En ce qui concerne la surévaluation des produits et des charges relatifs à l'exécution du budget du programme d'ouverture de l'EMI et la nécessité de veiller au respect des dispositions du NFR relatives aux transferts interbudgétaires, le RPPB souscrit à la recommandation de l'IBAN, qui, constatant qu'aucun autre mécanisme réglementaire n'est prévu, invite l'EMI a) à ne comptabiliser dans l'état de la performance financière (en charges ou en produits) que la partie du budget du programme d'ouverture qu'il a réellement exécutée ; b) à indiquer clairement, dans le rapport sur l'exécution du budget, la part des crédits du budget du programme d'ouverture qui lui est allouée, et les parts qui sont allouées au Bureau de soutien à la collaboration (CSO) de l'Organisation OTAN pour la science et la technologie (STO) et au Collège de défense de l'OTAN (NDC), en montrant le résultat des transferts interbudgétaires et en procédant au rapprochement des charges comptabilisées dans l'état de la performance financière et des informations présentées dans le rapport sur l'exécution du budget pour ce qui concerne le programme d'ouverture ; c) à veiller de se conformer aux dispositions de l'article 26 du NFR et des règles et procédures financières de l'OTAN (FRP) relatives aux transferts interbudgétaires ; d) à harmoniser, en concertation avec les autres entités du groupe de budgets de l'EMI présentant des états financiers, les informations présentées dans les états financiers ou mentionnées dans les notes qui y sont jointes s'agissant de l'exécution du budget du programme d'ouverture. Dans ses commentaires officiels, l'EMI a indiqué que, de son point de vue, le transfert d'autorisations n'était pas la seule solution. Il a expliqué que, comme les années précédentes, il avait repris dans ses états financiers les charges

¹ Dans son rapport, l'IBAN a indiqué ce qui suit : « Dans la note 11 de la première version des états financiers, les charges de soutien général relatives au programme de travail du Bureau du directeur des systèmes d'information (OCIO) et aux besoins urgents et d'importance critique étaient sous-évaluées de 3,8 millions d'euros. Cette sous-évaluation était due au fait que les informations initialement présentées se fondaient sur des estimations établies au premier trimestre de 2024 et que celles-ci n'avaient pas été mises à jour après la réception, au cours de ce même trimestre, des factures correspondantes. »

relatives au programme d'ouverture et les produits correspondants, car c'est lui qui avait pris en charge toutes les dépenses, soit en payant directement les fournisseurs, soit en remboursant le NDC. L'EMI a ajouté qu'au cours du 3^e trimestre 2024, il examinerait les différentes options possibles pour déterminer celle qui est la plus adaptée, et mettrait en œuvre la solution retenue.

3.3 Observation 3 – S'agissant des inexactitudes liées à la constatation d'éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière, le RPPB prend note de la recommandation formulée par l'IBAN, qui demande que l'EMI enregistre les produits et les charges liés aux éléments financiers, ainsi que les recettes diverses et les reprises de charges, sous les rubriques « Produits » ou « Charges » de l'état de la performance financière, conformément au NAF (IPSAS 1 et IPSAS 3), et qu'il se conforme aux dispositions de l'article 31.2 du NFR s'agissant de consigner, dans les états financiers annuels, les revenus de ses placements à court terme. Dans ses commentaires, l'EMI a indiqué qu'il n'était pas d'accord avec la méthode de comptabilisation recommandée par l'IBAN, sa propre méthode étant celle qui a été agréée par le Groupe de travail OTAN sur la comptabilité et qui est en usage depuis de nombreuses années. L'IBAN a reconnu qu'il fallait que cette question soit traitée de la même manière par les différentes entités OTAN présentant des états financiers. L'EMI va donc contacter le Groupe de travail sur la comptabilité et le Groupe des contrôleurs des finances à ce propos, pour qu'une demande de clarification soit soumise à la responsable OTAN de la politique en matière d'information financière et qu'une méthode agréée à l'échelle de l'OTAN soit ainsi définie pour la constatation des éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière. Le RPPB note que la responsable étudiera cette demande de clarification et fournira ensuite les lignes directrices voulues.

4. Il ne subsistait aucune question en souffrance remontant à de précédents audits.

5. Le RPPB note que l'EMI a republié ses états financiers 2023 afin de corriger une erreur de chiffre significative que l'IBAN avait relevée dans une note jointe à la première version des états financiers qui lui avait été soumise. Il note également que, si l'EMI n'avait pas rectifié ses états financiers, l'IBAN aurait été amené à émettre une opinion avec réserve à leur sujet.

CONCLUSIONS

6. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2023 rectifiés de l'EMI ainsi que sur la conformité pour cet exercice. Il a formulé trois observations, assorties de recommandations. Il ne subsistait aucune question en souffrance remontant à de précédents audits.

7. Le RPPB note qu'une erreur de chiffre significative a été relevée dans les notes jointes à la première version des états financiers 2023 soumis par l'EMI, ce qui a amené ce dernier à les republier. Le RPPB recommande à l'EMI de s'assurer que le processus d'examen et les mécanismes de contrôle interne qu'il a mis en place fonctionnent

correctement, afin d'éviter à l'avenir toute inexactitude significative dans les états financiers soumis à l'audit.

8. En ce qui concerne la surévaluation des produits et des charges relatifs à l'exécution du budget du programme d'ouverture de l'EMI et la nécessité de veiller au respect des dispositions du NFR relatives aux transferts interbudgétaires, le RPPB souscrit à la recommandation de l'IBAN puisqu'aucun autre mécanisme réglementaire n'est prévu.

9. Le RPPB note que la responsable OTAN de la politique en matière d'information financière examinera la demande de clarification qui lui aura été adressée concernant la constatation d'éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière, et qu'elle fournira les orientations nécessaires.

RECOMMANDATIONS

10. Le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) recommande au Conseil :

- 10.1 de prendre note du présent rapport ainsi que du rapport de l'IBAN sur lequel il porte (référence A) ;
- 10.2 d'approuver les conclusions formulées aux paragraphes 6 à 9 du présent rapport ;
- 10.3 d'autoriser la communication au public des états financiers 2023 de l'EMI, du rapport de l'IBAN correspondant ainsi que du présent rapport, en vertu de la politique agréée dans le document de référence E.



International Board of Auditors for NATO
Collège international des auditeurs externes de l'OTAN

Brussels - Belgium



NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-A(2024)0095
29 août 2024

- À : Secrétaire général
(À l'attention du directeur du Cabinet)
- Cc : Représentants permanents auprès de l'OTAN
Directeur général de l'État-major militaire international
Contrôleur des finances de l'État-major militaire international
Président du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
Chef de la Branche Gestion des ressources du Bureau OTAN des ressources
Bureau d'ordre du Cabinet
- Objet : ***Rapport du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) sur l'audit des états financiers de l'État-major militaire international (EMI) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 – IBA-AR(2024)0015***

Monsieur le Secrétaire général,

Vous trouverez ci-joint le rapport approuvé par l'IBAN ainsi qu'une note succincte à l'intention du Conseil.

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2023 de l'EMI ainsi que sur la conformité pour cet exercice.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Radek Visinger
Président

Pièces jointes : voir ci-dessus.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-

**Note succincte
du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN)
à l'intention du Conseil
sur l'audit des états financiers
de l'État-major militaire international (EMI)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

L'État-major militaire international (EMI) est la principale entité militaire du siège de l'OTAN. C'est l'organe exécutif du Comité militaire, qui est la plus haute instance militaire de l'OTAN. L'EMI a pour rôle de fournir au Comité militaire des avis militaires à caractère stratégique ainsi qu'un soutien administratif. Il est également chargé de veiller à ce que les politiques et décisions du Comité militaire soient dûment appliquées par les organismes OTAN concernés. Le budget de l'EMI couvre les programmes de travail du Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN (NHQC3S) et du Bureau du directeur des systèmes d'information de l'OTAN (OCIO).

L'EMI présente aussi les états financiers des éléments suivants, qui ont leur propre budget :

- le Bureau OTAN de normalisation (NSO), bureau indépendant composé de personnel militaire et de personnel civil, placé sous la responsabilité d'un directeur et chargé de lancer, de coordonner, de soutenir et d'administrer les activités de normalisation menées sous l'autorité du Comité de normalisation ;
- le programme d'ouverture de l'EMI, qui couvre les activités de partenariat menées avec des pays d'Afrique du Nord (Dialogue méditerranéen), avec des pays du Moyen-Orient (Initiative de coopération d'Istanbul) ou avec l'Afghanistan, l'Iraq, le Pakistan ou l'Union africaine (Autres coopérations militaires).

Les états financiers de l'EMI, du NSO et du programme d'ouverture sont réunis en un tout qui fait l'objet du présent rapport.

Le montant total des dépenses (EMI, NSO et activités d'ouverture) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est établi à 53,1 millions d'euros (contre 38,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022).

L'EMI a demandé à republier ses états financiers pour pouvoir corriger une inexactitude significative que l'IBAN y avait relevée. Ayant accédé à cette demande, l'IBAN a audité les états financiers rectifiés qui lui ont été présentés le 1^{er} juillet 2024. Sans cette correction, les états financiers 2023 de l'EMI auraient contenu une erreur significative qui aurait amené l'IBAN à émettre une opinion avec réserve à leur sujet.

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers ainsi que sur la conformité pour cet exercice.

L'IBAN a formulé trois observations, assorties de recommandations. Ces observations

n'ont pas eu d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers et de la conformité. Elles portent sur les points suivants :

1. Nécessité de renforcer les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des notes jointes aux états financiers
2. Surévaluation des produits et des charges relatifs à l'exécution du budget du programme d'ouverture de l'EMI, et nécessité de veiller au respect des dispositions du NFR relatives aux transferts interbudgétaires
3. Inexactitudes liées à la constatation d'éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière

Il ne subsistait aucune question en souffrance remontant à de précédents audits.

Le rapport d'audit a été transmis à l'EMI, dont les commentaires ont ensuite été intégrés dans le document ainsi que, le cas échéant, la position de l'IBAN à leur sujet.

Les observations et recommandations qui ne figurent pas dans le présent rapport d'audit font l'objet d'une lettre qui a été adressée à la direction de l'EMI. En effet, l'IBAN estime que les questions soulevées relèvent de la responsabilité de celle-ci.

29 août 2024

COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

DE L'ÉTAT-MAJOR MILITAIRE INTERNATIONAL

(EMI)

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

**OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE
À L'INTENTION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD**

Audit des états financiers**Opinion sur les états financiers**

Le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a procédé à la vérification des états financiers rectifiés de l'État-major militaire international (EMI) portant sur la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2023. Diffusés sous la cote IMSTAM-(FC)-0038-2024 et soumis à l'IBAN le 1^{er} juillet 2024, ces états financiers se composent de l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, de l'état de la performance financière, de l'état des variations de l'actif net/situation nette et du tableau des flux de trésorerie pour la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2023, ainsi que d'un résumé des méthodes comptables importantes et d'autres notes explicatives. Ils contiennent en outre un rapport sur l'exécution du budget portant sur la même période de 12 mois.

L'opinion de l'IBAN est que les états financiers donnent une image fidèle et exacte de la situation financière de l'EMI au 31 décembre 2023 ainsi que de sa performance financière, de ses flux de trésorerie et de l'exécution du budget pour la période de 12 mois ayant pris fin à cette date, en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN.

Justification de l'opinion émise sur les états financiers

Le Règlement financier de l'OTAN prévoit que l'audit externe des entités OTAN présentant des états financiers et des organismes OTAN établis en vertu du Traité de l'Atlantique Nord est effectué par l'IBAN.

L'IBAN a effectué son audit en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 2000-2899).

L'IBAN est indépendant, comme le prévoit le Code de déontologie de l'INTOSAI, et il s'est acquitté de ses responsabilités dans le respect des dispositions de ce code. Les responsabilités des membres de l'IBAN sont décrites de manière plus détaillée dans la section « Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers » et dans sa charte.

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant les états financiers

La responsabilité de la direction concernant les états financiers est définie dans le Règlement financier de l'OTAN. Les états financiers de l'EMI sont établis en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN tel qu'approuvé par le Conseil. Il incombe au contrôleur des finances de soumettre les états financiers à l'IBAN au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers.

Les états financiers sont signés par le chef de l'entité OTAN concernée et par le contrôleur des finances. En apposant leur signature sur ces documents, ceux-ci confirment que des mesures de gouvernance financière, des mécanismes de gestion des ressources, des contrôles internes et des systèmes d'information financière ont été mis en place et maintenus afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources.

Cette confirmation couvre l'élaboration, la mise en place et le maintien d'un ensemble de contrôles internes de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient auditables et exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Elle couvre aussi le compte rendu relatif à la capacité de l'entité à poursuivre son activité, la présentation, le cas échéant, des questions relatives à la continuité de l'activité, et l'application du principe comptable de continuité d'activité, à moins qu'il soit prévu de liquider l'entité ou de mettre un terme à son activité ou qu'il n'y ait pas moyen de faire autrement.

Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers

L'audit a pour objectif de permettre à l'IBAN d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, et de formuler une opinion à leur sujet. L'assurance raisonnable correspond à un degré de certitude élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué sur la base de normes conformes aux ISSAI permettra dans tous les cas de détecter les inexactitudes significatives. Les inexactitudes, qui peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, considérées isolément ou collectivement, elles influent sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'audits effectués sur la base de normes conformes aux ISSAI, les auditeurs font appel à leur jugement professionnel et à leur esprit critique tout au long de la planification et de la réalisation du travail. Cela nécessite de tenir compte des particularités que présentent les entités du secteur public. L'IBAN s'attache aussi :

- à recenser et à évaluer les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, à concevoir et à mettre en œuvre des procédures d'audit sensibles à ces risques ainsi qu'à obtenir par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui

permettre de formuler une opinion ; le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une fraude est plus élevé que le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une erreur, car la fraude peut résulter d'une collusion, d'une falsification, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou du contournement du contrôle interne ;

- à acquérir une connaissance du contrôle interne qui soit pertinente pour l'audit, le but étant d'élaborer des procédures d'audit qui soient adaptées à la situation considérée et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité ;
- à déterminer si les méthodes comptables appliquées sont appropriées et si les estimations comptables et les informations connexes fournies par la direction sont raisonnables ;
- à se prononcer sur le caractère approprié ou non de l'utilisation du principe comptable de la continuité d'activité et à déterminer, à partir des éléments probants obtenus par l'audit, s'il existe une incertitude significative du fait d'événements ou de circonstances susceptibles de remettre fondamentalement en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité ; si l'IBAN juge qu'une telle incertitude existe, il est tenu d'appeler l'attention, dans son opinion, sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces informations sont incomplètes, de formuler une opinion modifiée ; les conclusions de l'IBAN sont fondées sur les éléments probants en sa possession à la date d'établissement de son rapport d'audit ; il n'est toutefois pas exclu que l'entité soit amenée à cesser son activité en raison d'événements ou de circonstances futurs ;
- à évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et à déterminer si les états financiers rendent compte fidèlement des opérations et des événements qui en font l'objet.

L'IBAN est tenu de communiquer avec les organes chargés de la gouvernance, et notamment de les informer du périmètre et du calendrier de la mission d'audit qu'il prévoit d'effectuer, des principales conclusions de l'audit et des lacunes significatives qu'il aura éventuellement constatées dans le contrôle interne au cours de l'audit.

L'opinion que l'IBAN formule à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord doit aider ce dernier à s'acquitter de son rôle. C'est la raison pour laquelle l'IBAN est responsable de ses travaux et de son opinion devant le seul Conseil.

Audit de conformité

Opinion sur la conformité

Sur la base des procédures qu'il a appliquées, l'IBAN estime que rien, dans son audit des états financiers, ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec le Règlement financier de l'OTAN et le Règlement du personnel civil de l'OTAN.

Justification de l'opinion émise sur la conformité

L'IBAN a effectué l'audit de conformité en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 4000-4899).

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant la conformité

Tous les membres du personnel – civils et militaires – de l'OTAN sont tenus de respecter le Règlement financier de l'OTAN ainsi que les règles et procédures financières qui s'y rattachent et les directives d'application particulières, dont le Règlement du personnel civil de l'OTAN fait partie.

Le chef de l'entité OTAN présentant des états financiers est responsable et tenu comptable d'une saine gestion financière. Les organismes OTAN et les entités OTAN présentant des états financiers doivent administrer leurs finances en s'appuyant sur les principes suivants : adéquation, bonne gouvernance, obligation de rendre compte, transparence, gestion des risques et contrôle interne, audit interne, audit externe, prévention et détection des fraudes.

Responsabilité de l'IBAN concernant la conformité

Selon sa charte, en plus d'être chargé de fournir une assurance raisonnable quant à la question de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, l'IBAN doit chaque année rendre au Conseil un avis indépendant lui assurant que les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées (adéquation) – et en conformité avec la réglementation en vigueur (régularité). Par « adéquation », on entend le respect des principes généraux régissant une gestion financière saine ainsi que la conduite des membres de l'administration. Par « régularité », on entend le respect de critères officiels tels que les règlements, règles et procédures applicables.

Il incombe ainsi à l'IBAN d'appliquer des procédures lui permettant d'obtenir en toute indépendance une assurance sur le point de savoir si les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur. De telles procédures prévoient notamment la prise en compte des risques de non-conformité significative.

Bruxelles, le 29 août 2024



Radek Visinger
Président

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'IBAN a formulé trois observations, assorties de recommandations. Ces observations n'ont pas d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers et de la conformité. Elles portent sur les points suivants :

1. Nécessité de renforcer les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des notes jointes aux états financiers
2. Surévaluation des produits et des charges relatifs à l'exécution du budget du programme d'ouverture de l'EMI, et nécessité de veiller au respect des dispositions du NFR relatives aux transferts interbudgétaires
3. Inexactitudes liées à la constatation d'éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière

Il ne subsistait aucune question en souffrance remontant à de précédents audits.

Les observations et recommandations qui ne figurent pas dans le présent rapport d'audit font l'objet d'une lettre qui a été adressée à la direction de l'EMI. En effet, l'IBAN estime que les questions soulevées relèvent de la responsabilité de celle-ci.

1. NÉCESSITÉ DE RENFORCER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES NOTES JOINTES AUX ÉTATS FINANCIERS**Contexte**

1.1 Aux termes de l'article 35.1 du Règlement financier de l'OTAN (NFR), « *des états financiers annuels propres aux différents organismes OTAN, consolidés s'il y a lieu, sont soumis au Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN par le contrôleur des finances aux fins d'audit, au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers.* »

1.2 D'après l'IPSAS 1, à laquelle se réfère le cadre comptable OTAN, « *les états financiers doivent présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie d'une entité. La présentation d'une image fidèle nécessite une représentation sincère des effets des transactions, autres événements et conditions selon les définitions et les critères de comptabilisation des actifs, des passifs, des produits et des charges exposés dans les IPSAS.* »

1.3 Selon l'article 6 du NFR, il incombe au contrôleur des finances d'exécuter les activités de l'entité OTAN qui concernent l'établissement du budget, la comptabilité et le compte rendu. Ainsi, le contrôleur des finances est notamment responsable du système de contrôle financier interne et de l'établissement des états financiers conformément au cadre comptable OTAN.

1.4 L'une des fonctions principales de tout système de contrôle interne est de garantir l'existence de procédures appropriées pour l'établissement, l'examen et la présentation des états financiers. L'existence d'une procédure d'examen appropriée conditionne la possibilité d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si ceux-ci sont conformes au cadre de compte rendu financier applicable.

1.5 Aux termes de l'article 12.2 du NFR, « *afin qu'il soit satisfait aux critères souhaités de contrôle interne, le contrôleur des finances veille à [...] établir et tenir des registres comptables complets répertoriant tous les actifs et passifs* ». Aux termes de l'article 12.3, « *les activités de contrôle interne portent notamment sur [...] la constitution de pistes d'audit adéquates ainsi que le maintien de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des données dans les systèmes d'information* ».

Constatations

1.6 L'IBAN a relevé une inexactitude significative, décrite ci-après, dans les notes jointes à la version des états financiers 2023 de l'EMI qui lui avait été soumise le 31 mars 2024. Cette inexactitude a été corrigée dans les états financiers qui ont été republiés le 1^{er} juillet 2024. Sans cette correction, les états financiers auraient contenu une erreur significative qui aurait amené l'IBAN à émettre une opinion avec réserve à leur sujet.

1.7 Dans la note 11 de la première version des états financiers, les charges de soutien général relatives au programme de travail du Bureau du directeur des systèmes d'information (OCIO) et aux besoins urgents et d'importance critique étaient sous-évaluées de 3,8 millions d'euros. Cette sous-évaluation était due au fait que les informations initialement présentées se fondaient sur des estimations établies au premier trimestre de 2024 et que celles-ci n'avaient pas été mises à jour après la réception, au cours de ce même trimestre, des factures correspondantes. Ces informations, qui étaient entachées d'une erreur significative, ont été supprimées dans les états financiers rectifiés.

Recommandations

1.8 L'IBAN recommande à l'EMI de renforcer les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des notes jointes aux états financiers afin qu'une assurance raisonnable puisse être obtenue quant à la conformité de ceux-ci avec le cadre comptable OTAN et le Règlement financier de l'OTAN.

2. SURÉVALUATION DES PRODUITS ET DES CHARGES RELATIFS À L'EXÉCUTION DU BUDGET DU PROGRAMME D'OUVERTURE DE L'EMI, ET NÉCESSITÉ DE VEILLER AU RESPECT DES DISPOSITIONS DU NFR RELATIVES AUX TRANSFERTS INTERBUDGÉTAIRES

Contexte

2.1 Les états financiers 2023 de l'EMI ont été établis conformément aux dispositions du cadre comptable OTAN, lui-même basé sur les IPSAS telles qu'adaptées par l'OTAN.

2.2 Dans le cadre de sa mission, l'EMI contribue, au travers de son programme d'ouverture, aux activités de partenariat et de coopération de l'OTAN. Pour l'exercice 2023, le budget approuvé par le Comité des budgets pour ce programme s'élevait à 1 564 000 EUR. Celui-ci sert à financer la participation de pays partenaires à toute une série d'activités de formation, d'entraînement et de conseil.

2.3 Bien que, pour le Comité des budgets, l'EMI soit le seul titulaire de budget s'agissant du programme d'ouverture, les crédits disponibles sont dans les faits, par décision du directeur général de l'EMI (IMSTAM(CS)-0012-2023), répartis entre chacune des trois entités qui composent le groupe de budgets de l'EMI. Pour l'exercice 2023, la répartition était la suivante :

Budget du programme d'ouverture	EUR	Part (en %)
EMI (divisions et bureaux indépendants)	484 500	31 %
Collège de défense de l'OTAN (NDC)	1 066 500	68 %
Bureau de soutien à la collaboration (CSO) de l'Organisation OTAN pour la science et la technologie (STO)	13 000	1 %
	1 564 000	100 %

2.4 La répartition de ces crédits ne fait pas l'objet d'un contrat-cadre de délégation de services entre l'EMI, le NDC et la STO. Le NDC et la STO ne sont donc pas des prestataires de services de l'EMI et celui-ci ne leur adresse donc pas de bons de commande. Néanmoins, le NDC et le CSO de la STO engagent eux-mêmes les crédits qui leur sont alloués.

2.5 Le NDC et le CSO ne procèdent pas de la même manière s'agissant de l'exécution du budget du programme d'ouverture, comme expliqué ci-après.

2.6 Le NDC exécute la part du budget du programme d'ouverture qui lui est allouée en conformité avec les principes régissant ses activités institutionnelles, qui sont détaillés dans ses directives générales. D'après celles-ci, le NDC doit « mener

ses activités conformément au cadre de partenariat stratégique de l'OTAN [...] ». Ainsi, les crédits servent principalement à défrayer, lorsqu'ils ont droit à une telle aide, les stagiaires des pays partenaires, et à payer les frais liés aux voyages d'études (transport collectif, logement).

2.7 L'EMI rembourse les dépenses exposées par le NDC à concurrence de l'enveloppe budgétaire qui a été allouée à celui-ci, sur la base du relevé des dépenses que le NDC lui soumet à intervalles réguliers. Au moment de rembourser le NDC, l'EMI n'émet pas de bon de commande, ce qui confirme que ce n'est de fait pas lui qui procède à l'engagement des crédits qui sont alloués au NDC sur le budget du programme d'ouverture et que l'opération est un simple mouvement de trésorerie.

2.8 Dans ce contexte, c'est au NDC qu'il incombe d'engager ces crédits. C'est lui qui est responsable de l'exécution des prestations – de l'étape de l'achat à celle du paiement – et qui est donc exposé aux risques et avantages qui en découlent.

2.9 Dans le cas du CSO, en revanche, c'est celui-ci qui établit les demandes d'achat et saisit les factures fournisseurs, mais c'est l'EMI qui émet les bons de commande et qui paie directement les fournisseurs.

2.10 Aux termes du paragraphe 6.1 des lignes directrices pour le financement des activités de partenariat de l'OTAN (C-M(2011)0101), *« l'octroi de ressources financières est autorisé par le Comité des budgets sous la forme de crédits de programme qui sont à la disposition des organes d'exécution OTAN dans le cadre des budgets annuels OTAN approuvés et qui sont gérés conformément à la réglementation financière de l'OTAN ».*

2.11 Comme indiqué dans l'IMSTAM(FC)-0027-2022, destiné à présenter au Comité des budgets le projet de budget du programme d'ouverture pour l'exercice 2023, *« plus de 75 % du budget du programme d'ouverture est exécuté par l'intermédiaire du NDC ».*

2.12 Aux termes de l'article 6.2 du NFR, *« le contrôleur des finances est responsable devant le chef d'organisme OTAN et rend compte au comité financier concerné de la gestion des autorisations budgétaires et des fonds extrabudgétaires ».*

2.13 D'après l'article 26.1 du NFR, *« il ne peut être effectué de transferts d'autorisations sans l'accord préalable, d'ordre général ou spécifique, du comité financier compétent ou, s'il s'est vu déléguer les pouvoirs à cet effet, du contrôleur des finances ».*

2.14 Comme indiqué au paragraphe 6 (« Pouvoir pour les transferts interbudgétaires ») de la disposition XXVI des règles et procédures financières (FRP) :

« (6) Le contrôleur des finances peut autoriser, entre le budget dont il a la charge et celui de tout organisme OTAN placé sous son autorité

fonctionnelle, et entre les budgets de tels organismes, des transferts d'autorisations destinés à :

- (a) corriger des dépassements de coûts pour des besoins approuvés ;*
- (b) couvrir de nouveaux besoins d'une valeur unitaire ne dépassant pas le niveau B des LFE (20 000 EUR), aux conditions suivantes :*
 - (i) il ne s'agit pas d'un transfert entre budgets soumis à différentes formules de partage des coûts ;*
 - (ii) le total des transferts interbudgétaires ne dépasse pas 10 % de la dotation autorisée du budget cible, ou 10 % de la dotation autorisée du budget source, ou un montant équivalent au niveau E des LFE (800 000 EUR), selon celui de ces trois montants qui est le moins élevé. »*

2.15 En outre, aux termes des paragraphes 7 à 9 de la disposition XXVI des FRP, qui portent sur les transferts entre titulaires de budgets OTAN :

- « (7) À seule fin d'opérer des ajustements de dotations propres à réduire au minimum le travail administratif et le coût de remboursement des services rendus par un organisme OTAN à un autre en exécution des budgets approuvés, les contrôleurs des finances peuvent, d'un commun accord, autoriser des transferts d'autorisations entre les budgets dont ils ont la charge et ceux des autres organismes OTAN.*
- (8) Les transferts entre organismes OTAN opérés en application du paragraphe 6 sont mentionnés dans les documents établis pour les examens effectués en cours d'exercice concernant l'exécution du budget et dans les états financiers annuels.*
- (9) Les contrôleurs des finances d'organismes OTAN peuvent autoriser des transferts entre organismes OTAN à la condition que leur total ne dépasse pas 10 % de la dotation autorisée du budget cible, ou 10 % de la dotation autorisée du budget source, ou un montant équivalent au niveau E des LFE, selon celui de ces trois montants qui est le moins élevé. »*

2.16 On peut raisonnablement conclure de ce qui précède que la répartition entre l'EMI, le NDC et la STO des crédits du budget du programme d'ouverture est régie par les règles et procédures relatives aux transferts interbudgétaires, décrites à l'article 26 du NFR et dans les FRP correspondantes. En effet, la réglementation OTAN ne prévoit pas d'autre mécanisme pour le transfert d'autorisations entre entités présentant des états financiers.

2.17 En outre, s'agissant des produits constatés d'avance et des avances présentés dans les états financiers, les méthodes comptables du NDC et de la STO

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0015

prévoient que « *les fonds nécessaires font l'objet d'appels anticipés car l'entité n'a pas de fonds de roulement lui permettant de préfinancer ses activités.* »

2.18 Pour 2023, les engagements effectués sur le budget du programme d'ouverture s'élèvent au total à 1 308 394 euros, répartis comme suit :

Engagements sur le budget du programme d'ouverture	EUR
NDC	928 798
CSO (STO)	3 577
EMI	376 019
	1 308 394

Constatations

2.19 L'IBAN a constaté que l'EMI avait comptabilisé dans l'état de la performance financière (en charges ou en produits) la totalité des opérations intervenues dans le cadre de l'exécution du budget du programme d'ouverture, alors qu'une partie de ce budget avait été alloué au NDC et exécuté par ce dernier, dans les conditions décrites précédemment.

2.20 Compte tenu de ce qui précède, et sachant qu'il n'existe pas de contrat-cadre et que l'EMI n'a pas procédé à l'engagement officiel des crédits pour ce qui concerne la part du budget du programme d'ouverture allouée au NDC, l'IBAN considère que, puisqu'aucun autre mécanisme n'est prévu, l'EMI devrait respecter les dispositions relatives aux transferts interbudgétaires qui sont définies à l'article 26 du NFR lorsqu'il alloue ces crédits au NDC.

2.21 En application de ces dispositions, le NDC aurait dû être considéré comme le titulaire de cette part du budget et le seul responsable de son exécution. En pratique, le NDC est seul à supporter les risques et à bénéficier des avantages associés à ces crédits. La part du budget allouée au NDC et son exécution ne devraient être constatées que dans les états financiers du NDC (en produits ou en charges), sans être repris en sus dans l'état de la performance financière de l'EMI.

2.22 Par conséquent, l'IBAN considère que les produits et les charges constatés dans l'état de la performance financière 2023 de l'EMI sont surévalués de 928 798 euros, montant qui correspond aux crédits engagés par le NDC sur sa part du budget du programme d'ouverture.

2.23 En outre, le rapport sur l'exécution du budget de l'EMI présente le budget du programme d'ouverture de façon consolidée et ne fait donc pas de distinction entre les crédits alloués à chacune des trois entités (EMI, STO et NDC). L'IBAN estime qu'il

faudrait présenter séparément les parts du budget du programme d'ouverture qui sont allouées à chacune des trois entités, montrer le résultat des transferts interbudgétaires et procéder au rapprochement des charges comptabilisées par l'EMI dans l'état de la performance financière et des informations présentées dans le rapport sur l'exécution du budget pour ce qui concerne le programme d'ouverture, le but étant de mettre en évidence les charges exposées par le NDC et le CSO.

2.24 Par ailleurs, puisque les crédits alloués au NDC sur le budget du programme d'ouverture n'ont pas été considérés comme un transfert interbudgétaire, l'EMI n'a pas soumis de demande officielle d'autorisation au Comité des budgets, ce qui est pourtant requis dès lors qu'un transfert dépasse les plafonds et la limite de délégation de pouvoirs prévus dans la disposition XXVI des FRP.

Recommandations

2.25 Aucun autre mécanisme réglementaire n'étant prévu, l'IBAN recommande à l'EMI :

- a) de ne comptabiliser dans l'état de la performance financière (en charges ou en produits) que la partie du budget du programme d'ouverture qu'il a réellement exécutée. L'EMI devrait exclure la partie de ce budget qui est transférée au NDC et exécutée par ce dernier, et éviter les doublons dans les produits et les charges comptabilisés dans les états financiers des différentes entités du groupe de budgets de l'EMI ;
- b) d'indiquer clairement, dans le rapport sur l'exécution du budget, la part des crédits du budget du programme d'ouverture qui lui est allouée, et les parts qui sont allouées au CSO et au NDC, en montrant le résultat des transferts interbudgétaires et en procédant au rapprochement des charges comptabilisées dans l'état de la performance financière et des informations présentées dans le rapport sur l'exécution du budget pour ce qui concerne le programme d'ouverture ;
- c) de veiller à se conformer aux dispositions de l'article 26 du NFR et des FRP relatives aux transferts interbudgétaires, si nécessaire en demandant officiellement aux organes de gouvernance l'autorisation de procéder à un tel transfert en cas de dépassement des plafonds et de la limite de délégation de pouvoirs prévus dans les règles applicables ;
- d) d'harmoniser, en concertation avec les autres entités du groupe de budgets de l'EMI présentant des états financiers, les informations présentées dans les états financiers ou mentionnées dans les notes qui y sont jointes s'agissant de l'exécution du budget du programme d'ouverture.

3. INEXACTITUDES LIÉES À LA CONSTATATION D'ÉLÉMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONNELS DANS L'ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Contexte

3.1 Les états financiers 2023 de l'EMI ont été établis conformément aux dispositions du cadre comptable OTAN, lui-même basé sur les IPSAS telles qu'adaptées par l'OTAN.

3.2 D'après l'IPSAS 1, à laquelle se réfère le cadre comptable OTAN, « *les états financiers doivent présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'entité. La présentation d'une image fidèle nécessite une représentation sincère des effets des transactions, autres événements et conditions selon les définitions et les critères de comptabilisation des actifs, des passifs, des produits et des charges exposés dans [l'IPSAS 3]* ».

3.3 Comme le prévoit l'article 6 du NFR, il incombe au contrôleur des finances d'exécuter les activités de l'entité OTAN qui concernent l'établissement du budget, la comptabilité et le compte rendu. Ainsi, le contrôleur des finances est notamment responsable du système de contrôle interne et de l'établissement des états financiers conformément au cadre comptable OTAN.

3.4 Les états financiers doivent être exempts de toute inexactitude, de toute erreur de chiffres, de toute incohérence et de toute autre erreur ou omission qui découlerait d'un contrôle insuffisant au moment de leur établissement. Chaque entité doit disposer d'un système approprié de contrôle interne, et notamment d'un mécanisme d'examen et de rapprochement, pour que les informations présentées dans ses états financiers soient cohérentes et exactes.

3.5 Comme indiqué à l'article 31.2 du NFR, qui porte sur les dépôts et placements de fonds, « *les chefs d'organisme OTAN sont autorisés à effectuer des placements à court terme et à faible risque avec les fonds qui ne leur sont pas immédiatement nécessaires, conformément aux principes de base d'une saine gestion financière. Ils déclarent le revenu de ces placements au comité financier concerné en le consignnant dans leurs états financiers annuels sous la rubrique des recettes diverses* ».

3.6 L'IPSAS 1 doit s'appliquer à tous les états financiers à usage général, établis et présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux IPSAS. Elle précise ce qui suit :

- a) Les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiel de service au cours de la période sous forme de sorties ou de consommation d'actifs, ou de survenance de passif qui ont pour résultat de diminuer l'actif net/situation nette autrement que par des distributions en faveur des contributeurs.

- b) Les produits sont les entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiel de service au cours de la période lorsque ces entrées conduisent à une augmentation de l'actif net/situation nette, autre que les augmentations relatives aux apports des contributeurs.
- c) Les actifs, passifs, revenus et charges ne doivent pas être compensés sauf si cette compensation est imposée ou autorisée par une IPSAS.

3.7 Tous les éléments de produits et de charges comptabilisés au cours d'un exercice doivent être inclus dans le solde, et donc être comptabilisés en tant que flux dans l'état de la performance financière.

3.8 Les profits et les pertes de change sur transaction, les coûts d'intérêt, les gains en capital générés par des investissements ou encore les frais bancaires constituent différentes catégories de charges et de produits financiers au sens des IPSAS.

3.9 Par ailleurs, dans la section « Cohérence de la présentation » de l'IPSAS 1, il est indiqué que *« la présentation et la classification des postes dans les états financiers doivent être conservées d'une période à l'autre [...] »*.

3.10 L'IPSAS 3, qui porte sur les changements d'estimations comptables, prévoit que *« l'effet d'un changement d'estimation comptable [...] doit être comptabilisé de manière prospective et inclus dans la détermination du solde : »*

- a) *de la période du changement, si le changement n'affecte que cette période ; ou*
- b) *de la période du changement et des périodes ultérieures, si celles-ci sont également concernées par ce changement. »*

3.11 Sachant que l'IPSAS 1 exige une présentation cohérente des états financiers, et que les montants des charges à payer et des produits à recevoir sont des estimations, correspondant à la constatation anticipée, comme le prévoit l'IPSAS 3, de modifications attendues, les principes énoncés ci-dessous s'appliquent.

- a) Les reprises de charges à payer dans l'exercice en cours doivent être traitées de la même manière que les charges constatées d'avance dans l'exercice précédent auxquelles ces reprises se rapportent, et doivent donc être considérées comme correspondant à une diminution des charges ou, selon le cas, une diminution des produits.
- b) Par conséquent, l'impact de la reprise de charges qui avaient été surestimées ou sous-estimées dans l'exercice précédent est constaté dans l'état de la performance financière de l'exercice en cours.

3.12 Les entités OTAN financées en commun ne conservent pas le solde de l'actif net/situation nette car les fonds excédentaires doivent être restitués aux pays, conformément à l'article 29 du NFR et à la disposition XXIX des FRP de l'OTAN. De ce fait, tout excédent ou déficit net résultant de la régularisation des charges et des produits estimés est inscrit dans le solde net des montants dus aux pays. Dans la note 7 des états financiers consolidés de 2023, il est indiqué que *« les "montants dus aux pays" correspondent aux fonds excédentaires à leur restituer. Ils comprennent les autorisations tombées en annulation ainsi que des recettes diverses liées à des éléments financiers et opérationnels »*.

Constatations

3.13 L'IBAN a constaté que les produits et les charges qui avaient été comptabilisés dans l'état de la performance financière étaient incorrects car ils ne comprenaient pas les éléments mentionnés ci-après.

- a) Un produit financier net de 822 220 EUR, résultant principalement de placements à court terme, a été consigné sous la rubrique « Trésorerie et équivalents » de l'état de la situation financière, en contrepartie du poste « À payer – Montants dus aux pays », alors qu'en vertu des IPSAS, les produits et charges financiers doivent être comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Par ailleurs, l'EMI n'a pas fait figurer, dans ses états financiers, en tant que recettes diverses, les revenus de ces placements, contrairement à ce que prévoit l'article 31.2 du NFR.

- b) La reprise de la surestimation nette des charges de l'exercice précédent, d'un montant de 270 186 EUR, n'a pas été comptabilisée comme une diminution des charges en contrepartie d'une diminution des produits de l'exercice en cours dans l'état de la performance financière, mais a été directement constatée sur le poste « À payer – Montants dus aux pays ».
- c) Des recettes diverses d'un montant total de 22 544 EUR, provenant principalement de la vente de véhicules, ont été comptabilisées en tant que produits avant d'être extournées puis comptabilisées sur le poste « À payer – Montants dus aux pays ».

3.14 Même si les fonds excédentaires de l'EMI sont restitués aux pays, conformément à l'article 29 du NFR et à la disposition XXIX des FRP, et ne sont donc pas conservés dans l'actif net/situation nette, l'EMI reste tenue d'appliquer les dispositions de l'IPSAS 1 et de l'IPSAS 3 s'agissant de la constatation des produits et des charges dans l'état de la performance financière.

Recommandations

3.15 L'IBAN recommande à l'EMI :

- a) d'enregistrer les produits et les charges liés aux éléments financiers, ainsi que les recettes diverses et les reprises de charges, sous les rubriques « Produits » ou « Charges » de l'état de la performance financière, conformément au cadre comptable OTAN (IPSAS 1 et IPSAS 3) ;
- b) de se conformer aux dispositions de l'article 31.2 du NFR s'agissant de consigner, dans les états financiers annuels, les revenus de ses placements à court terme.

COMMENTAIRES OFFICIELS DE L'ÉTAT-MAJOR MILITAIRE INTERNATIONAL (EMI) SUR LE RAPPORT D'AUDIT ET POSITION DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)

OBSERVATION N° 1

NÉCESSITÉ DE RENFORCER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS

Commentaires officiels de l'EMI

L'EMI ne souscrit pas à cette observation.

Pour l'EMI, il n'est pas nécessaire de renforcer les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des états financiers. Une unique erreur de chiffre relevée, sur tout un jeu d'états financiers, dans le texte d'une note descriptive, ne saurait dénoter une faiblesse des contrôles internes. L'EMI a mis en place un processus rigoureux d'examen des états financiers et des mécanismes solides de contrôle interne, qui permettent d'obtenir une assurance raisonnable quant à la conformité des états financiers avec le cadre comptable OTAN et le Règlement financier de l'OTAN. En témoignent les rapports d'audit des états financiers 2021 et 2022 de l'EMI, dans lesquels l'IBAN n'avait formulé aucune observation.

Position de l'IBAN

L'IBAN reconnaît que l'inexactitude relevée figurait dans une note jointe aux états financiers. Il a donc modifié en conséquence l'intitulé et le contenu de l'observation ainsi que la recommandation qui l'accompagne.

OBSERVATION N° 2 :

SURÉVALUATION DES PRODUITS ET DES CHARGES RELATIFS À L'EXÉCUTION DU BUDGET DU PROGRAMME D'OUVERTURE DE L'EMI, ET NÉCESSITÉ DE VEILLER AU RESPECT DES DISPOSITIONS DU NFR RELATIVES AUX TRANSFERTS INTERBUDGÉTAIRES

Commentaires officiels de l'EMI

L'EMI ne souscrit pas à cette observation.

Pour l'EMI, le transfert d'autorisations n'est pas la seule solution.

Comme les années précédentes, l'EMI a repris dans ses états financiers les charges relatives au programme d'ouverture et les produits correspondants, car c'est lui qui a pris en charge toutes les dépenses, soit en payant directement les fournisseurs, soit en remboursant le NDC.

Dans son rapport, l'IBAN indique : « sachant qu'il n'existe pas de contrat-cadre et que l'EMI n'a pas procédé à l'engagement officiel des crédits pour ce qui concerne la part du budget du programme d'ouverture allouée au NDC, l'IBAN considère que l'EMI devrait respecter les dispositions relatives aux transferts interbudgétaires qui sont définies à l'article 26 du NFR ». Cette phrase sous-entend que d'autres mécanismes permettraient de donner suite à cette observation.

Au cours du 3^e trimestre 2024, l'EMI examinera les différentes options possibles pour déterminer celle qui est la plus adaptée, et mettra en œuvre la solution retenue.

Position de l'IBAN

L'IBAN reconnaît que la recommandation ne vaut que si aucun autre mécanisme n'est prévu dans la réglementation applicable. Il a modifié son observation et ses recommandations en conséquence, sans en changer la substance.

OBSERVATION N° 3 :

INEXACTITUDES LIÉES À LA CONSTATATION D'ÉLÉMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONNELS DANS L'ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Commentaires officiels de l'EMI

L'EMI ne souscrit pas à cette observation.

Il n'est pas d'accord avec la méthode de comptabilisation recommandée par l'IBAN, sa propre méthode étant celle qui a été agréée par le Groupe de travail OTAN sur la comptabilité et qui est en usage depuis de nombreuses années.

L'EMI va s'adresser au Groupe de travail sur la comptabilité et au Groupe des contrôleurs des finances de l'OTAN, en concertation avec le Bureau OTAN des ressources, pour qu'une méthode agréée à l'échelle de l'OTAN soit définie, compte tenu du virage actuellement opéré par l'IBAN.

En 2024, l'EMI appliquera les recommandations qui auront été formulées à l'issue de ces consultations, recommandations qu'il faudra, pour bien faire, intégrer dans le cadre comptable OTAN.

Dans la définition de la comptabilité d'exercice, donnée dans l'IPSAS 1, il est indiqué que « les opérations et les événements sont enregistrés dans les livres comptables et comptabilisés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rapportent ». Par ailleurs, cette IPSAS définit les produits comme étant les entrées qui « conduisent à une augmentation de l'actif net/situation nette, autre que les augmentations relatives aux apports des contributeurs ».

Les produits et les charges liés aux éléments financiers pour l'EMI, ainsi que les recettes diverses et les reprises de charges de l'exercice précédent ne sont pas des « produits » au sens de la définition donnée ci-dessus, puisqu'ils ont trait à ce que les contributeurs apportent ou reçoivent. Ils ne correspondent pas à une augmentation de l'actif net/situation nette consolidé de l'EMI, leur contribution annuelle à l'actif net/situation nette étant nulle.

Sur la base de la définition de la comptabilité d'exercice, un solde résultant de la reprise des charges d'un exercice précédent (sans lien avec l'exercice en cours) ne devrait pas influencer sur les produits et les charges présentés dans l'état de la performance financière de l'EMI pour l'exercice en cours. Procéder autrement pourrait entraîner une réduction du montant total des charges et des produits de l'exercice en cours et, dans les faits, il serait alors possible d'utiliser le budget d'un exercice antérieur pour les besoins de l'exercice en cours. Étant donné que les reprises de charges n'augmentent pas l'actif net/situation nette consolidé de l'EMI, et que les fonds non utilisés doivent être restitués aux pays, le compte à utiliser est le compte « Montants dus aux pays ».

Position de l'IBAN

L'IBAN reconnaît qu'il faut que cette question soit traitée de la même manière par les différentes entités OTAN présentant des états financiers. Il encourage l'EMI à s'assurer que les produits et les charges liés aux éléments financiers, ainsi que les recettes diverses et les reprises de charges soient constatées conformément au cadre comptable OTAN (IPSAS 1 et IPSAS 3). L'IBAN prend note des commentaires de l'EMI, mais estime qu'il n'y a aucune raison, sur le fond, de modifier son observation et sa recommandation, qui sont dès lors maintenues.

GLOSSAIRE

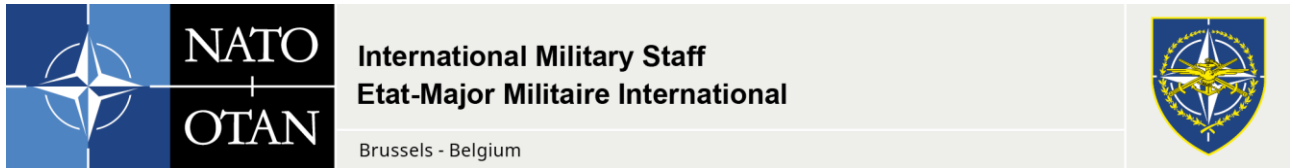
En application de la norme internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) 2705, les opinions émises au sujet des états financiers et au sujet de la conformité peuvent être des opinions sans réserve, des opinions avec réserve, des déclarations d'abstention ou des opinions défavorables.

- L'IBAN émet une opinion sans réserve (*unqualified opinion*) lorsqu'il estime que les états financiers et le rapport sur l'exécution du budget sont exacts et que rien ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN émet une opinion avec réserve (*qualified opinion*) lorsque, d'une manière générale, il est satisfait de la présentation des états financiers mais que, pour certains éléments clés, il constate que les états n'ont pas été correctement établis ou que l'ampleur de l'audit a été limitée, ou lorsque des problèmes particuliers lui donnent à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN se déclare dans l'impossibilité d'exprimer une opinion (*disclaimer of opinion*) lorsque l'ampleur de l'audit est extrêmement limitée – au point qu'il n'est pas en mesure d'exprimer une opinion – ou lorsque d'importantes incertitudes entourent les états financiers ou l'emploi des fonds.
- L'IBAN émet une opinion défavorable (*adverse opinion*) lorsqu'une erreur ou une anomalie présente dans les états financiers a des conséquences si étendues et si importantes que, selon lui, une réserve n'est pas suffisante pour faire apparaître le caractère trompeur ou incomplet des états financiers.

En application des normes d'audit, trois types de paragraphe peuvent figurer dans le rapport d'audit :

- Questions clés de l'audit (ISSAI 2701) – Paragraphe qui concerne des questions qui, selon le jugement professionnel de l'IBAN, sont les plus importantes parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de la période considérée. Les questions clés de l'audit sont portées à l'attention du Conseil.
- Observation particulière (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit afin d'appeler l'attention sur un élément présenté dans les états financiers dont l'importance est telle, selon lui, qu'il est indispensable à l'utilisateur pour sa compréhension de ces documents.
- Autre observation (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit pour fournir des informations sur un élément autre que ceux présentés dans les états financiers qui, selon lui, est important pour la compréhension, par l'utilisateur, de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport d'audit.

NATO UNCLASSIFIED



1 July 2024

IMSTAM(FC)-0038-2024

Major General (GRC A) Iordanis Chatzigiannakis

BOARD MEMBER, INTERNATIONAL BOARD OF AUDITORS FOR NATO (IBAN)

INTERNATIONAL MILITARY STAFF (IMS) FINANCIAL STATEMENTS 2023 – RESUBMISSION OF FINANCIAL STATEMENTS

Further to IMS' request to IBAN to restate the IMS Financial Statements 2023 (IMSTAM(FC)-0027-2024 dated 14 June 2024) and IBAN's subsequent approval (IBA-A(2024)0057 dated 25 June 2024), I hereby submit restated IMS Financial Statements for 2023.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Kaye'.

Vivien Kaye
CAN CV
Financial Controller (Acting)
International Military Staff &
Science and Technology Organisation

Enclosure:

1. IMS-FC 20240701- IMS Financial Statements 2023, 1 July 24

Copy to: IMS-EXCO, MA DGIMS, IS IBAN, IMS-FC, IMS-RECORDSOriginating Office: FCAction Officer: Mrs Vivien KAYE, Finance & Accounting Officer, (2607)Taxonomy: Organisation and Management Support (ORG) - ORG - Finance and Accounting

NATO UNCLASSIFIED

INTERNATIONAL MILITARY STAFF (IMS) FINANCIAL STATEMENTS 2023



PUBLICLY DISCLOSED - PDN(2025)0012 - MIS EN LECTURE PUBLIQUE



Table of Contents

Introduction	3
Statement of Internal Control	6
IMS Statement of Financial Position as at 31 December 2023	9
IMS Statement of Financial Performance for the year ended 31 December 2023	10
IMS Cash Flow Statement for the year ended 31 December 2023	11
IMS Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31 December 2023.....	12
IMS Notes for the year ended 31 December 2023.....	13
1 Significant accounting policies	13
2 Cash and cash equivalents	18
3 Receivables.....	19
4 Prepayments.....	19
5 Property, plant and equipment	19
6 Intangible assets	20
7 Payables	21
8 Deferred revenue	21
9 Revenue.....	22
10 Personnel expenses.....	22
11 Contractual supplies and services.....	23
12 Related parties	23
13 Representation allowance	23
14 Contingent Liabilities	24
15 Morale and Welfare Activities	24
16 Events after reporting date	24
ANNEX A IMS Budget Execution Statement for the year ended 31 December 2023	

Introduction

The International Military Staff (IMS) provides strategic and military advice and staff support to NATO's Military Committee, which advises the North Atlantic Council on military aspects of policy, operations and transformation within the Alliance. It is responsible for preparing assessments and analysis on NATO military issues, identifying areas of strategic and operational interest, and proposing courses of action. It also ensures that the appropriate NATO military bodies implement NATO decisions and policies on military matters. The outputs of the IMS are mostly determined by NATO's political Agenda, these include:

- Intelligence: Strategic analysis of all-source defence intelligence on Alliance security policy and strategy, crisis management and operations;
- Policy and Capabilities: Development of strategic military policy;
- Operations and Planning: The focal point for military issues including those related to ongoing and unfolding military operations;
- Logistic and Resources: The management of logistics, medical, armaments, research and technology, personnel, infrastructure and financial resources;
- Cooperative Security: Sustain relationships and nurture a robust partnership and relationships network amongst current and prospective partners;
- SITCEN: Liaise with similar facilities of member nations and NATO's Strategic Commands.

In delivering these outputs, the Director General of the International Military Staff is also assisted by a number of supporting offices, including those of the Executive Coordinator, Legal Advisor, Public Affairs Advisor and Financial Controller.

The ongoing war in Ukraine energised the Alliance's ongoing efforts to reinforce its collective deterrence and defence. Thanks to the extensive preparations done by SHAPE and various IMS divisions, allied Heads of State and government were able to approve, at the Vilnius Summit in July 2023, a new Family of Plans, with the centrepiece being a series of new regional plans. These are the most comprehensive plans NATO has had since the Cold War, designed to counter, across domains, the two main threats to our Alliance: Russia and terror groups. Never before have NATO and national defence plans been so closely interlinked, as such, they will shape allied armed forces for decades to come.

At the Vilnius Summit, allied leaders reiterated their desire for NATO to work more closely with like-minded Partners across the world. Under the auspices of the IMS Cooperative Security Division, NATO's military side has reinforced its cooperation with Partners, including the EU, Indo-Pacific and Mediterranean-Dialogue Partners, with special topical meetings in areas such as maritime security, energy security and climate change. NATO's Military Committee also hosted its first meeting in the new NATO-Ukraine Council format.

The IMS formalised and initiated the Joint Air/Space Staff Element Trial Structure that will serve as proof of concept for future changes, as well as assisted in the design, and initiation of the NATO Digital Staff (NDS) trial structure impacting the roles and responsibilities of IMS digital capacity as NATO positions itself for emerging domain demands.

The IMS was heavily involved in Peacetime Establishment (PE) change work strands including the development of a PE Change submission of the NATO Standardization Office and an entire review of the IMS PE, the most comprehensive proposed personnel refinement in the last 10 years.

The IMS 2023 Financial Statements have been prepared in accordance with the NATO Accounting Framework, based on the International Public Sector Accounting Standards (IPSAS) as adapted by NATO and the NATO Financial Regulations. They are presented in a commonly adopted layout. The expenses are charged over three budgets covering the IMS (including the programmes of work (PoW) for the NDS and the NATO Office of the Chief Information Officer (OCIO)), the NATO Standardization Office (NSO) and Outreach Programme. The budgetary expenses are recorded on an accrual basis, i.e. in the period in which the goods or services are delivered. Any exception to that principle is outlined in Annex A to the financial statements, which provides a comparison between the Budget Execution and IPSAS.

In 2023, the IMS PoW allowed the NDS to provide the Alliance with digital strategic military and political advice in a number of areas, including cyber defence, digital operation and transformation, digital capability, interoperability, standardisation and data management.

The OCIO, with limited workforce capacity, has delivered against the mandates agreed by the Council:

- The continuous cyber adaptation of the NATO Enterprise and in particular the adequate cybersecurity of the NATO networks;
- The coherence of Information and Communication Technology capabilities and services across the NATO Enterprise.

The main OCIO efforts were related to:

- The implementation of the Cyber Adaptation Roadmap;
- The strengthening of the cyber risk management function and incident response mechanisms;
- The ramp-up of Defensive Cyberspace Operations across Enterprise civil and military networks (from 1 in 2022 to 8 in 2023);
- The successful completion of a trial for a new agile procurement process ("Dynamic Sourcing") for Asset Configuration, Patching, Vulnerability (ACPV) management;
- Running a pilot project for Cloud Acceleration.

The NSO continued to initiate, co-ordinate, support and administer standardisation activities as agreed by Allies.

The 2023 IMS Outreach Programme budget supported 76 Partnership Cooperation Menu events whereby 357 participants were subsidized (compared to the 74 events and 439 partner participants in 2022). Partner nations can participate in a broad menu of education, training and consultation events through the Partnership Cooperation Menu

Overall throughout 2023, the IMS continued to provide unconditional support to the NATO Military Committee, IS divisions and to joint work-strands, across all domains – demonstrating its continued drive to contribute to the Alliance's overall objectives, its three core tasks and its strengthened Deterrence and Defence Posture.



Janusz Adamczak
Lieutenant General, Polish Army
Director General
International Military Staff



Mike Horgan
GBRCV - Financial Controller
International Military Staff

Statement of Internal Control

for the year ended 31 December 2023

1. Scope of responsibility

The Director General, International Military Staff (DGIMS), exercises overall responsibility for IMS risk management and the system of internal control, in accordance with the NATO Financial Regulations (NFRs). The NFRs also state that the Financial Controller is responsible for the organisation and administration of the internal control system, which includes a responsibility to DGIMS for financial risk management and for establishing financial risk management standards according to Financial Rules and Practices (FRPs) as well as establishing a system of internal financial and budgetary control.

Oversight is provided by the NATO Military Committee, supported by various subcommittees, who routinely scrutinize IMS senior management reports on strategic operational matters.

2. The purpose of the system of internal control

The systems of risk management and internal control are based on an on-going process designed to identify the principal risks to the achievement of IMS policies, aims and objectives, to evaluate the nature and extent of those risks and to manage them efficiently, effectively and economically. They are designed to manage and minimize rather than eliminate risk at the IMS. Risk management and internal controls can therefore provide only a reasonable, but not absolute, assurance of effectiveness. The risks addressed at the IMS include: risks to IMS operational aims and objectives; compliance with the NFRs; the accuracy and reliability of financial information; and the safeguarding of assets.

3. The risk and control frameworks

An IMS Internal Control Framework (ICF) was adopted by the Audit Advisory Panel (AAP) on 8 December 2020 and approved by DGIMS on 14 January 2021. The ICF is based on COSO's Internal Control – Integrated Framework (2013). Risk management and internal control is organised following the principles of the Institute of Internal Auditors Three Lines Model.

In the financial domain, the IMS Financial System (FinS) has built-in approval workflows and controls, together with audit trails. The controls are designed so that transactions are recorded consistently, accurately and in accordance with applicable rules and regulations.

As per the IMS Risk Management Policy and in accordance with NFRs, DGIMS has appointed a risk management coordinator. The IMS Risk Management Board (RMB) prepares documentation for risk decision-making at the EMB while ensuring that risk management is conducted thoroughly and consistently across all IMS divisions. Fraud risk is on the IMS risk register and is considered at the RMB.

DGIMS and the Financial Controller have a collective responsibility for periodically assessing and reviewing the adequacy and effectiveness of the system of internal control as stipulated in the NFRs. Their review is informed by the five COSO components and by the work of IMS senior managers, the AAP, the RMB, internal audit recommendations, as well as external audits performed by IBAN.

4. Capacity to manage risks and establish effective internal controls

In a governing capacity, the IMS senior leaders ensure that appropriate structures are in place for effective governance and that the organisation is aligned to successfully achieve its objectives. The Senior Leadership Meeting sits weekly to discuss routine business, and the EMB convenes biannually for a more in depth review of management controls, structures, issues and risks. The RMB provides strategic oversight to both the risk register and the risk management process. The findings and principal risks from the RMB are reported to the EMB. The RMB is chaired by Deputy EXCO and includes participation from all IMS divisions and independent offices. Within each division, a risk manager oversees the divisional risks, facilitates risk workshops, proposes new risks and attends the RMB. Risk management training is also provided on an annual basis where needed. Culture and ethical values of the overall control environment are established by senior management. Measures for the promotion of ethical values include: IMS participation in the NATO-wide 'Building Integrity' initiative; the promulgation of the NATO Code of Conduct to all IMS staff; and disclosures of any senior management related party transactions in our annual financial statements.

IMS financial requirements comprising the yearly budget submissions are screened and reviewed by Budget Committee twice per year. The AAP makes periodic assessments as to whether internal audit is properly resourced and has the appropriate standing. It reviews, provides input to, and endorses internal audit planning. It reviews the findings and recommendations of internal audit and IBAN, and reviews management responses and follow-up actions. The AAP provides DGIMS with an annual report which includes an assessment on the effectiveness of risk management, internal control, and external financial reporting, along with advice and recommendations.

An internal review is under way to assess the necessary changes required to the personnel structure to achieve the IMS goals and objectives. The overall structure of the IMS incorporates clearly defined responsibilities and authorities in the pursuit of operational objectives.

5. Review of the adequacy and effectiveness of the system of internal control

An evaluation of the adequacy and effectiveness of the IMS system of internal control for FY 2023 was assessed by means of an internal control survey targeted at all levels of management within the IMS hierarchy. The internal control survey was designed around the five components of the COSO Internal Control Framework and drilled down into its guiding principles and points of focus.

In addition to self-assessment of internal controls, in recent years, an outsourced service provider has been engaged to undertake internal audit assignments. The IMS is also subject to annual external audit from IBAN. Recommendations and observations arising from both internal and external audits are assessed by the AAP and reported to DGIMS.

6. Outcome of the review of adequacy and effectiveness of the system of internal control

The IMS completed the recruitment of the Internal Control Officer who is now in post. The Internal Auditor recruitment was partially complete as at 31 Dec 2023 and this post is expected to be filled during 2024.

For 2023, the IMS Internal Control Officer conducted the third iteration of the formal internal control self-assessment survey, which yielded a higher response rate and surveyed a larger population. The results showed that 80% of staff surveyed from across the full range of management levels in the IMS stated that in their area of responsibility all necessary internal controls were in place and effective. The survey also provided useful insight and statistical evidence that will contribute to the following year's plan of internal control activities.

No significant issues regarding financial or operational matters were raised in 2023 during the IBAN external audit of the IMS Financial Statements 2022, resulting in an unqualified audit opinion. In addition, all outstanding prior year observations were closed.

Continuous Improvements to the System of Internal Control

The system of internal control enables recommendations for continuous improvement to be assessed and incorporated to improve the overall maturity level of the IMS. Principally, this is through the means of the internal control survey, which has been aligned to the COSO Internal Control Framework. The population surveyed has increased from 22 to 62 staff between 2022 and 2023 to enable opinions from the entire managerial hierarchy and across all areas of the IMS to be included.

The IMS Risk Register will be partially automated through migration from a manual PowerPoint based system onto a SharePoint tool. In cooperation with the International Staff, the SharePoint tool will improve collaboration and management of shared cross-boundary risks.

7. Annual confirmation by the Head of NATO Body and the Financial Controller

Overall, we confirm that an effective system of internal control is maintained and operated by the IMS in financial year 2023 and up to the date of these financial statements. We confirm that the system of internal control provides reasonable assurance of the achievement of the following objectives: effectiveness and efficiency operations, reliability of financial information, and compliance with applicable rules and regulations; and with regard to safeguarding of assets.



Janusz Adamczak
Lieutenant General, Polish Army
Director General
International Military Staff



Mike Horgan
GBRCV - Financial Controller
International Military Staff

IMS
Statement of Financial Position
as at 31 December 2023
(in EUR)

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Assets			
Current Assets	Notes		
Cash and cash equivalents	2	80,208,957	35,553,035
Receivables	3	171,705	16,973
Prepayments	4	1,072,706	882,084
		<u>81,453,368</u>	<u>36,452,091</u>
Non-current Assets			
Property, plant and equipment	5	111,998	89,161
Intangible assets	6	-	11,095
		<u>111,998</u>	<u>100,256</u>
Total Assets		<u>81,565,367</u>	<u>36,552,347</u>
Liabilities			
Current Liabilities			
Payables	7	35,404,217	13,650,402
Deferred revenue	8	46,049,151	22,801,689
		<u>81,453,368</u>	<u>36,452,091</u>
Non-current Liabilities			
Deferred revenue	8	111,998	100,256
Total Liabilities		<u>81,565,367</u>	<u>36,552,347</u>



Janusz Adamczak
Lieutenant General, Polish Army
Director General
International Military Staff



Mike Horgan
GBRCV - Financial Controller
International Military Staff

The notes on pages 13 to 24 form an integral part of these financial statements.

The financial statements were issued to the International Board of Auditors for NATO on 28 March 2023.

IMS
Statement of Financial Performance
for the year ended 31 December 2023
(in EUR)

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
	Notes		
Revenue			
Revenue	9	53,141,807	38,711,322
Total Revenue		<u>53,141,807</u>	<u>38,711,322</u>
Expenses			
Personnel	10	13,051,318	12,338,025
Contractual supplies and services	11	40,049,569	26,335,410
Depreciation and amortization	5,6	40,920	37,887
Total Expenses		<u>53,141,807</u>	<u>38,711,322</u>
Surplus/(Deficit) for the period		<u>-</u>	<u>-</u>

IMS
Cash Flow Statement
for the year ended 31 December 2023
(in EUR)

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Cash Flows from operating activities	Notes		
Surplus/(Deficit) for the period		-	-
Non-cash movements			
Depreciation and amortization	5,6	40,920	37,887
(Decrease)/Increase in payables		21,753,815	5,711,430
(Decrease)/Increase in other current liabilities		23,247,462	10,943,120
(Increase)/Decrease in receivables		(154,732)	(6,545)
(Increase)/Decrease in other current assets		(190,623)	(28,731)
(Decrease)/Increase in long-term provisions		11,743	73
Net cash flows from operating activities		<u>44,708,585</u>	<u>16,657,234</u>
Cash flows from investing activities			
Purchase of property, plant and equipment	5	(52,662)	(37,960)
Net cash flows from investing activities		<u>(52,662)</u>	<u>(37,960)</u>
Cash flows from financing activities			
Cash out from IMS BG transfer	2	(3,200,000)	(1,000,000)
Cash in from IMS BG transfer		3,200,000	1,000,000
Net cash flows from financing activities		<u>-</u>	<u>-</u>
Net increase/(decrease) in cash and cash equivalents		<u>44,655,923</u>	<u>16,619,274</u>
Cash and cash equivalents at the beginning of the period		35,553,035	18,933,761
Cash and cash equivalents at the end of the period	2	80,208,957	35,553,035

IMS
Statement of Changes in Net Assets
for the year ended 31 December 2023
(in EUR)

Balance at 31 December 2021	-
Surplus/(Deficit) for the period	-
Change in net assets/equity for the year ended 2022	-
Balance at 31 December 2022	-
Surplus/(Deficit) for the period	-
Change in net assets/equity for the year ended 2023	-
Balance at 31 December 2023	-

**IMS
Notes
for the year ended 31 December 2023**

1 Significant accounting policies

1.1 Basis of preparation

The IMS Financial Statements 2023 have been prepared in accordance with the NATO Accounting Framework. This accounting framework is based on International Public Sector Accounting Standards (IPSAS) as adapted by NATO. The financial statements comply with the financial requirements of the NATO Financial Regulations (NFRs) and the associated Financial Rules and Procedures (FRPs) as well as with IMS directives and policies.

The financial statements have been prepared on a going-concern basis.

In accordance with Article 2 of the NFRs, the financial year covered by these financial statements is 1 January 2023 to 31 December 2023.

The financial statements have been prepared on the historical cost basis except for financial instruments that are measured at fair value at the end of each reporting period. The accounting principles recognized as appropriate for the recognition, measurement and reporting of the financial position, performance and cash flows on an accrual based accounting using historical costs have been applied consistently throughout the reporting period. The principle accounting policies are set out below.

1.2 Accounting estimates and judgements

In accordance with IPSAS and generally accepted accounting principles, the financial statements necessarily include amounts based on estimates and assumptions made by the management and based on historical experience as well as on the most reliable information available. In exercising the judgements to make the estimates, a degree of caution was included in light of the principle of 'prudence' required by IPSAS in order not to overstate assets or revenue or understate liabilities or expenses.

The estimates and underlying assumptions are reviewed on an ongoing basis. These estimates and assumptions affect the amounts of assets, liabilities, revenue and expenses reported. By their nature, these estimates are subject to measurement uncertainty. The effect of changes to such estimates and assumptions in future periods could be significant to the financial statements.

1.3 Changes in accounting policy and standards

The same accounting policies are applied within each period and from one period to the next, unless a change in accounting policy meets one of the criteria set in IPSAS 3. For the 2023 financial statements, the accounting policies have been applied consistently throughout the reporting period.

1.4 Changes in pronouncements

The IMS has not applied the following IPSAS that has been issued but is not yet effective. The IMS will continue to assess the impact of this new standard to be prepared for the implementation, if required.

<i>IPSAS</i>	<i>Name</i>	<i>Issue date</i>	<i>Effective date for periods beginning on or after</i>
<i>IPSAS 43</i>	<i>Leases</i>	<i>January 2022</i>	<i>01 January 2025</i>

For the following IPSAS that have been issued but are not yet effective, currently, it is not expected that the adoption of or updates to these standards will have a material impact on the financial statements of the IMS in future periods.

<i>IPSAS</i>	<i>Name</i>	<i>Issue date</i>	<i>Effective date for periods beginning on or after</i>
<i>IPSAS 44</i>	<i>Non-current Assets Held for Sale and Discontinued Operations</i>	<i>May 2022</i>	<i>01 January 2025</i>
<i>IPSAS 45</i>	<i>Property, Plant & Equipment</i>	<i>May 2023</i>	<i>01 January 2025</i>
<i>IPSAS 46</i>	<i>Measurement</i>	<i>May 2023</i>	<i>01 January 2025</i>
<i>IPSAS 47</i>	<i>Revenue</i>	<i>May 2023</i>	<i>01 January 2026</i>
<i>IPSAS 48</i>	<i>Transfer Expenses</i>	<i>May 2023</i>	<i>01 January 2026</i>
<i>IPSAS 49</i>	<i>Retirement Benefit Plans</i>	<i>November 2023</i>	<i>01 January 2026</i>

1.5 Foreign currency transactions

These financial statements are prepared in euro, which is the functional and reporting currency of the IMS. Foreign currency transactions are accounted for at the NATO exchange rates prevailing on the transaction date in the general ledger. Monetary assets and liabilities at year-end which were denominated in foreign currencies are assessed for materiality and if material are translated into euro using the applicable NATO exchange rates as at 31 December 2023. Realized and unrealized gains and losses resulting from the settlement of such transactions and from the revaluation at the reporting dates of monetary assets and liabilities denominated in foreign currencies are recognized in the Statements of Financial Position and Financial Performance. An assessment was made of all assets and liabilities in foreign currencies as at 31 December 2023. The amount of unrealized gains is deemed immaterial.

1.6 Consolidation

Consolidated financial statements include the financial results of the controlling entity and its controlled entities.

While Morale and Welfare activities are under the control of the head of the NATO body, in accordance with the NATO Accounting Framework departure from IPSAS 6, they have not been consolidated into these financial statements. A separate activity report is submitted to the Budget Committee as required by the NFRs, and summary information is presented in Note 15.

1.7 Services in-kind

The IMS received services in-kind in the form of mainly military personnel provided by NATO and partner nations. Such personnel are assigned to military posts on the Peacetime Establishments (PE) or to additional posts above the PE ceiling of the IMS (see Note 10). In these financial statements, services in-kind are recognized neither as revenue nor as an asset.

1.8 Financial instruments

The IMS uses only non-derivative financial instruments as part of its normal operations. These financial instruments include: cash, bank accounts, deposit accounts, accounts receivable, provisions and cash transfers between NATO entities.

All financial instruments are recognized in the Statement of Financial Position at their fair value.

Credit Risk: In the normal course of business, the IMS incurs credit risk from trade receivables and transactions with banking institutions. The IMS manages its exposure to credit risk by:

- Holding current account bank balances and short-term deposits with registered banking institutions with a high credit rating;
- Maintaining credit control procedures over receivables.

The maximum exposure as at 31 December 2023 is equal to the total amount of bank balances, short-term deposits, and receivables disclosed in the statement of financial position. Receivables considered uncollectible are adequately provided for. There is a very limited credit risk associated with the realization of these instruments.

Currency risk: The IMS' exposure to foreign currency exchange risk is very limited, as nearly all transactions are in euro.

Liquidity risk: The liquidity risk is based on the assessment of whether the organization will encounter difficulties in meeting its obligations associated with financial liabilities. There is a very limited exposure to liquidity risk because the budget funding mechanism guarantees contributions in relation to approved budgets. The accuracy of forecasting cash requirements as well as the delay in payment represent the main liquidity risk.

Interest rate risk: The IMS is restricted from entering into borrowings and investments, and therefore there is no interest rate risk identified.

1.9 Leases

Leases are classified as finance leases whenever the terms of the lease transfers substantially all the risks and rewards of ownership to the lessee. All other leases are classified as operating leases.

The IMS only enters into operating leases. They are recognized as an expense in the statement of financial performance on a straight-line basis over the lease term.

1.10 Cash and cash equivalents

Cash and cash equivalents are defined as short-term assets. They include current bank accounts, deposits held with banks, pre-paid credit cards and other short-term highly liquid investments.

1.11 Receivables

Receivables are stated at net realizable value, after provision for doubtful and uncollectible debts.

Contributions receivable are recognized when a call for contribution has been issued to the member nations. No allowance for loss is recorded with respect to member countries' assessed contributions receivable except for exceptional and agreed technical reasons.

1.12 Prepayments

Prepayments and deposits are payments to suppliers, employees and other NATO entities in advance of the period to which they pertain.

1.13 Property, plant and equipment

Property, plant and equipment with finite useful lives that are acquired separately are carried at initial cost less accumulated depreciation and any recognized impairment losses. Depreciation is recognized on a straight-line basis over their estimated useful lives. Full depreciation is charged in the month of acquisition and nil in the month of disposal. The estimated useful lives, residual values and depreciation method are reviewed at the end of each reporting period with the effect of any changes in estimate accounted for on a prospective basis. Property, plant and equipment is derecognized upon disposal or when no future economic benefit is expected. The cost and any related accumulated depreciation are removed from the accounting records.

1.14 Intangible assets

Intangible assets with finite useful lives that are acquired separately are carried at initial cost less accumulated amortization and any recognized impairment losses. Amortization is recognized on a straight line basis over their estimated useful lives. Full amortization is charged in the month of acquisition and nil in the month of disposal. The estimated useful lives, residual values and amortization method are reviewed at the end of each reporting period with the effect of any changes in estimate accounted for on a prospective basis. Intangible assets are derecognized when no future economic benefit is expected. The cost and any related accumulated amortization are removed from the accounting records.

1.15 Impairment of tangible and intangible assets

The carrying values of non-current assets are reviewed for impairment when events or changes in circumstances indicate that they may be not recoverable. If any such indication exists, the recoverable amount of the asset is estimated in order to determine the extent of the impairment loss (if any). Any provision for impairment is charged against the statement of financial performance in the year concerned.

1.16 Payables

Payables (including amounts due to other NATO entities) are initially recognized at their fair value and subsequently measured at amortized cost. This includes estimates of accrued obligations for goods and services received but not yet invoiced.

1.17 Deferred revenue and advances

Deferred revenue represents contributions from nations and/or third parties that have been called for current or prior years budgets but that have not yet been recognized as revenue. Funds are called in advance of their need because the entity has no capital that would allow it to pre-finance any of its activities. Advances are contributions called or received related to future budgets.

1.18 Employee benefits – Post-employment benefits

IMS civilian employees either participate in the Defined Contribution Pension Scheme (DCPS) or the Coordinated Pension Scheme (NATO Defined Benefit Plan).

The assets and liabilities for all NATO post-employment benefit schemes are accounted for centrally at NATO Headquarters by the International Staff and therefore are not recognized in these financial statements.

Defined Contribution plan: The assets of the plan are held separately from those of IMS in funds under the control of independent trustees or an Administrator. The IMS is required to contribute a specified percentage of payroll costs to the DCPS to fund the benefits. Payments to the DCPS are recognized as an expense when employees have rendered service entitling them to the contributions. The only obligation of IMS with respect to the DCPS is to make the specified contributions.

Defined Benefit plan: Employees who joined NATO before 1 July 2005 are members of the NATO Coordinated Pension Scheme which is a funded defined benefit plan. Under the plan and upon completion of 10 years employment with NATO, the employees are entitled to retirement benefits of 2% per year of service of final basic salary on attainment of a retirement age of 60. Staff members whose length of service is not sufficient to entitle them to a retirement pension are eligible for a leaving allowance.

Continued Medical Coverage: Some qualifying retirees may also benefit from Continued Medical Coverage.

1.19 Revenue recognition

Revenue comprises contributions from member nations and other customers to fund the entity's budgets. It is recognized as revenue in the Statement of Financial Performance in the year for which the contributions are used for their intended purpose as envisioned by the budgets. The balance of unspent contributions and other revenues that relate to future periods are deferred accordingly. Revenue is recognized to the extent that it is probable that the economic benefits will flow to the entity and the revenue can be measured reliably.

Where a transfer is subject to conditions that, if unfulfilled, require the return of the transferred resources, the entity recognizes a liability until the condition is fulfilled.

1.20 Financial result

The financial result represents the net of bank interest earned, bank charges incurred and exchange rate gains and losses due to transactions in foreign currency. It is recognized as a payable to nations in order to return it to the nations.

1.21 Trust funds

The IMS manages the NATO-Iraq Trust Fund on behalf of the contributing nations. NATO recognizes an asset when it controls access to the asset and gains economic benefit or service potential but matches this to an equal liability. In its Statement of Financial Performance, the IMS does not recognize any expenditure or revenue in relation to the trust funds, which it does not control. After payment of the final invoice and bank charges in January 2023, the trust fund was fully depleted and the bank account closed.

2 Cash and cash equivalents

	(in EUR)	2023	2022
Current bank accounts IMS		49,212,875	34,536,126
Cash equivalents		30,996,082	993,804
Current bank accounts NATO-Iraq Trust		-	21,391
Advances		-	1,714
Total Cash and Cash Equivalents		80,208,957	35,553,035

Cash and cash equivalents are short-term liquid assets. Deposits are held in interest bearing bank accounts in immediately available funds. Cash holdings are largely determined by the timing of receipts from the nations, which arrive in two instalments, generally in April and December.

Cash equivalents are held in euro and are funds invested on a short-term deposit or business account.

During the year, cash transfers totalling 3,200,000 EUR (2022: 1,000,000 EUR) were provided to other entities in the IMS Budget Group in order to cover temporary shortfalls of funds related to the timing of the receipt of the calls for contributions. As at 31 December 2023 all of these cash transfers have been repaid.

3 Receivables

(in EUR)	2023	2022
Accrued revenue	151,271	-
Receivables from third parties	15,263	16,973
Receivables from Staff Members	5,171	-
Total Receivables	171,705	16,973

The average credit period on receivables is 30 days.

Accrued revenue consists of interest receivable on short-term deposits in the amount of 30MEUR. The receivables balance in the amount of 15,263 EUR primarily consists of a reimbursements related to travel. All receivables are current as at 31 December.

4 Prepayments

(in EUR)	2023	2022
Advances and prepayments to suppliers	663,000	682,711
Prepaid expenses	409,706	199,373
Total Prepayments	1,072,706	882,084

The advances relate to the provision of contractually agreed working capital for the NDS and OCIO PoWs. The prepaid expenses are mainly related to the OCIO Programme of Work and the 2024 portion of the education allowance entitlements for the school year 2023-2024.

5 Property, plant and equipment

(in EUR)	2023	2022
Cost opening balance	367,486	360,150
Additions	52,662	37,960
Disposals	(103,932)	(30,624)
Cost closing balance	316,216	367,486
Accumulated depreciation opening balance	278,325	283,165
Current year depreciation	29,825	25,784
Retired depreciation	(103,932)	(30,624)
Accumulated depreciation closing balance	204,218	278,325
Net Carrying Amount	111,998	89,161

The useful life of the vehicles used in the calculation of depreciation is 5 years. The depreciation charge for the year is 29,825 EUR (2022: 25,784 EUR).

In 2023, the IMS disposed of four vehicles as shown in the above table and software as shown in the table in Note 7. Proceeds of sale of property plant and equipment amounting to 16,614 EUR were realised in the year (2022: 5,400 EUR). These proceeds are included under payables to nations to be reimbursed as miscellaneous income in the following year.

In accordance with the NATO Financial Regulations (art. 17) an annual summary of property written-off or transferred is provided in the following table. In 2023, all transactions were under the authority of the Financial Controller with the exception of one vehicle which was donated under the authority of the Budget Committee:

Items	Date purchased	Cost in EUR	NBV in EUR	Write-off or transfer	Reason	Disposal date	Revenue in EUR
Vehicle 1	2009	22,954	Nil	Write-off	Obsolete	2023	1,500
Vehicle 2	2012	30,624	Nil	Write-off	Obsolete	2023	6,000
Vehicle 3 *	2014	32,496	Nil	Write-off	Obsolete	2023	9,114
Vehicle 4 *	2009	17,858	Nil	Donation	Obsolete	2023	N/A
Software	2015	121,880	Nil	Write-off	Obsolete	2023	Nil

* Previously reported in the 2022 FS with disposal date 2023 and Revenue TBD

6 Intangible assets

(in EUR)	Software	
	2023	2022
Cost opening balance	409,043	409,043
Additions	-	-
Disposals	(121,880)	-
Cost closing balance	287,163	409,043
Accumulated amortization opening balance	397,949	385,846
Current year amortization	11,094	12,103
Retired Amortization	(121,880)	-
Accumulated amortization closing balance	287,163	397,949
Net Carrying Amount	-	11,094

The useful life of software systems used in the calculation of amortization is 4 years. The amortization charge for the year is 11,094 EUR (2022: 12,103 EUR). In 2023, the IMS disposed of software as shown in the tables above and in Note 5.

In general, software is considered to be internally developed, however an assessment is made for each individual case to determine whether the asset can be considered as acquired off-the-shelf.

7 Payables

(in EUR)	2023	2022
Payables to nations	20,076,078	6,381,683
Payables to suppliers	10,761,325	3,784,351
Accruals	4,520,993	3,433,500
Other payables	45,821	50,868
Total Payables	35,404,217	13,650,402

The payables to nations are surplus funds to be returned to the nations. They include lapsed appropriations and miscellaneous income from operational and financial results.

Accruals are mainly related to goods and services received on the OCIO and NDS PoWs and the OCIO UCRs.

Payables are short-term liabilities to third parties directly related to the activities and operations of the IMS, primarily the OCIO and NDS. The average credit period on purchases is 30 days. The IMS has financial risk management policies in place to ensure that all payables are paid within the pre-agreed credit terms.

8 Deferred revenue

(in EUR)	2023	2022
Advanced contributions for next year	23,500,000	22,000,000
Deferred revenue - carry forwards	22,549,151	801,689
Total current deferred revenue	46,049,151	22,801,689
Investment in PPE and intangible assets	111,998	100,256
Total non-current deferred revenue	111,998	100,256
Total deferred revenue	46,161,149	22,901,945

Current deferred revenue consists mostly of advanced contributions for the next financial year and deferred revenue (budget appropriations carried forward) for which corresponding expenses will be incurred after the reporting date

The deferred revenue for carry forwards relates primarily to the OCIO and the NDS PoWs. Included in the 22,549,151 euro carried forward are special carry forwards totalling 19,710,000 euro approved by the Budget Committee with BC-DS(2023)0056 (INV).

Non-current deferred revenue represents the net carrying amount of property, plant and equipment and intangible assets as at 31 December 2023. The revenue will be recognized in the year when the depreciation and amortization expense will be recognized.

9 Revenue

(in EUR)	2023	2022
Revenue from contributions	53,100,887	38,673,435
Revenue released from deferred revenue	40,920	37,887
Total Revenue	53,141,807	38,711,322

Revenue from contributions is revenue received from the member nations to cover the operational expenses of the IMS.

Revenue released from deferred revenue represents revenue released in respect of property, plant and equipment depreciation and amortization of intangible assets.

10 Personnel expenses

Employees are compensated for the service they provide in accordance with rules and amounts established by NATO. The compensation consists of basic salary, various allowances, health insurance, pension plan and other benefits as agreed with each host nation and the protocols of NATO.

Peacetime Establishment (PE)

	Approved PE - IMS	Filled IMS	Approved PE - NSO	Filled NSO	Approved PE - IMS and NSO	Filled IMS and NSO
Services paid by NATO budgets:						
Civilians (paid by Military Budget)*	86	74	16	16	102	90
Civilians (paid by Civil Budget)	16	7	-	-	16	7
Local Wage Rate	1	-	-	-	1	-
Services-in-kind provided by the nations:						
Military	317	297	26	22	343	319
Voluntary National Contribution (paid by Military Budget)	36	18	-	-	36	18
Voluntary National Contribution (paid by Civil Budget)	25	21	-	-	25	21
Partnership Staff Posts	11	7	2	2	13	9
Other	27	28	2	2	29	30
Total Ceiling posts	402	371	42	38	444	409
Total Posts	519	452	46	42	565	494

* 1 military post temporarily civilianized in accordance with workforce guidelines.

The breakdown of salaries and other personnel related expenses is as follows:

(in EUR)	2023	2022
Employment of personnel	12,313,698	11,614,396
Post-employment benefits	598,859	578,092
Training	79,285	111,563
Recruitment and separation	57,717	32,883
Miscellaneous	1,758	1,090
Total expenses	13,051,318	12,338,025

Untaken leave: The balance of untaken leave at the end of 2023 was 642 days (2022: 696 days) for IMS and 68 days (2022: 65 days) for NSO. The associated cost is recognized as an accrual.

11 Contractual supplies and services

Contractual supplies and services are expenses required for administrative support to the Military Committee and programme of work expenses. General support expenses mainly include costs for the OCIO programme of work and UCRs and HQ support SLAs with IS. Mission support is mainly related to costs for CIS and the NDS programme of work. The expenses are further categorised as follows:

(in EUR)	2023	2022
General support	22,167,793	12,050,161
Mission support	16,060,036	12,548,894
Grants and subsidies	1,055,586	1,082,061
Travel transportation	758,934	638,158
Miscellaneous costs	7,220	16,137
Total expenses	40,049,569	26,335,410

The IMS has one contract for the lease of a vehicle with an annual cost of 95,880 EUR. The contract was entered into in 2022 for a term of 3-years and is cancellable. In 2022, vehicle lease costs were 115,160 EUR.

12 Related parties

The key management personnel includes: the Director General IMS, Directors, and the Financial Controller. They are all rotated, typically every three years, and with the exception of the Financial Controller, have only management oversight of routine operating and maintenance activities. The detailed work related to these tasks tends to be undertaken by staff officers. The IMS Financial Controller is also the Financial Controller of the Science and Technology Organization (STO) and the NATO Defense College (NDC), forming together the IMS Budget Group. The IMS, STO and NDC are therefore related parties under a common Financial Controller.

The other key management personnel of the entity have no known significant related party relationships that could affect the operation of this reporting entity. Key management are remunerated in accordance with the applicable national or NATO pay scales. They do not receive from NATO any additional remuneration for Board responsibilities or access to preferential benefits such as the entitlement to receive loans over and above those available to all NATO personnel under normal rules.

During the year, the IMS entered into transactions with NATO entities outside the IMS Budget Group. The fees charged for these transactions were an appropriate allocation of the costs incurred.

13 Representation allowance

Representation allowance is available to certain designated NATO high-level officials whose position entails responsibility for maintaining relationships of value to NATO. In 2023, three senior IMS officials received representation allowances.

The total entitlement was 39,000 EUR (2022: 39,000 EUR) and the actual expenses were 30,637 EUR (2022: 30,020 EUR).

14 Contingent Liabilities

The IMS Financial Statements 2022 referenced an appeal lodged with the NATO Administrative Tribunal against the IMS related to a recruitment process. In May 2023, the NATO Administrative Tribunal issued its ruling. The Tribunal found the appeal to be without merit, ruled in favour of the IMS, and denied the appeal and the appellant's requests for compensation. The appellant has no further legal recourse, and the matter is final and closed.

IMS is aware that an appeal may be lodged with the NATO Administrative Tribunal against the IMS related to the reimbursement of certain expenses. The probability of any outcome is assessed as not likely to result in any liability for the IMS.

15 Morale and Welfare Activities

The IMS carried out Morale and Welfare Activities (MWA) in 2023 for which a detailed annual special purpose report is presented to the Budget Committee. Morale and Welfare Activity is an activity of a NATO body that enhances the quality of life, promotes cohesion and integrity, and/or contributes to the physical and mental wellbeing of eligible individuals. At the IMS, the MWA mainly relate to the sale of petrol products and the language training centre.

The position of MWA at year-end is:

(in EUR)	2023	2022
Cash and cash equivalents	81,206	96,157
Total liabilities including provisions and contingent liabilities	47,154	71,143

As of year-end, no full-time equivalent staff (2022: nil) directly support the MWA.

In both years, four staff support the MWA as a minor part of their duties. The total extent of their MWA responsibilities amounts to less than one part-time equivalent.

16 Events after reporting date

There have been no other material events between the reporting date and the date the financial statements are authorized for issue that would affect the amounts recognized in these financial statements.

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX A
IMS
Budget Execution Statement
for the year ended 31 December 2023
(in EUR)

	Initial Budget	BA2	Transfers	BA3	Transfers	Final Budget	Expenses	Special Carry Forward	Carry Forward	Lapsed
BUDGET 301 (IMS) 2023										
Chapter 1	13,395,952	13,395,952	-	13,395,952	-	13,395,952	10,965,202	-		2,430,750
Chapter 2	74,971,062	74,971,062	(2,662)	74,968,400	-	74,968,400	36,350,702	19,710,000	2,839,151	16,068,547
Chapter 3	50,000	50,000	2,662	52,662	-	52,662	52,662	-		-
TOTAL	88,417,014	88,417,014	-	88,417,014	-	88,417,014	47,368,566	19,710,000	2,839,151	18,499,297
BUDGET 302 (NSO) 2023										
Chapter 1	2,333,965	2,333,965	(72,000)	2,261,965	(75,717)	2,186,248	2,032,116	-	-	154,132
Chapter 2	1,547,160	1,547,160	72,000	1,619,160	75,717	1,694,877	1,645,888	-	-	48,989
TOTAL	3,881,125	3,881,125	-	3,881,125	-	3,881,125	3,678,004	-	-	203,121
BUDGET 501 (OTRCH) 2023										
Chapter 1	54,000	54,000	-	54,000	-	54,000	54,000	-	-	-
Chapter 2	1,510,000	1,510,000	-	1,510,000	-	1,510,000	1,254,394	-	-	255,606
TOTAL	1,564,000	1,564,000	-	1,564,000	-	1,564,000	1,308,394	-	-	255,606
TOTAL FY2023	93,862,139	93,862,139	-	93,862,139	-	93,862,139	52,354,964	19,710,000	2,839,151	18,958,024
BUDGET 301 (IMS) 2022										
Chapter 2	779,048	779,048	-	779,048	-	779,048	775,945	-	-	3,103
TOTAL	779,048	779,048	-	779,048	-	779,048	775,945	-	-	3,103
BUDGET 302 (NSO)2022										
Chapter 2	22,641	22,641	-	22,641	-	22,641	22,641	-	-	-
TOTAL	22,641	22,641	-	22,641	-	22,641	22,641	-	-	-
TOTAL FY2022	801,689	801,689	-	801,689	-	801,689	798,586	-	-	3,103
TOTAL ALL BUDGETS	94,663,828	94,663,828	-	94,663,828	-	94,663,828	53,153,549	19,710,000	2,839,151	18,961,128

NATO UNCLASSIFIED

The budget covers the financial year from 1 January 2023 to 31 December 2023 and includes the following budgets: 301 (IMS), 302 (NSO) and 501 (Outreach). The initial budget and subsequent revisions are reviewed, approved and issued by the Budget Committee.

In accordance with the NFRs, all changes between the initial and the final budget due to transfers of appropriations were either authorized by the Budget Committee, or were within the authority of the IMS Financial Controller. These changes are presented in the Budget Execution Statement. The lapses are mainly due to delays in the execution of the Office of the Chief Information Officer (OCIO) and NDS programmes of work and OCIO UCRs, and delays in recruitment.

The credits carried forward (total 22,549,151 euro) are presented in the Budget Execution Statement as required by the NATO Financial Regulations and the FRPs. They represent the unexpended balances at year-end for which there is a legal liability or a Budget Committee decision and are equal to the deferred revenue – carry forwards (see Note 8).

The budget and the financial statements are not prepared on the same basis. In the financial statements, only current year depreciation/amortization is recognized as an expense, while in the budget all non-current assets are fully expensed during the year. The following table summarizes the differences:

(in EUR)	<u>2023</u>
Total expenses, Statement of Financial Performance	53,141,807
Capital and investments (see notes 5 and 6)	52,662
Depreciation and amortization (see notes 5 and 6)	<u>(40,920)</u>
Total expenses, Budget Execution Statement	<u>53,153,549</u>